

Code de conduite des membres du Conseil d'administration du CSS du Val-des-Cerfs

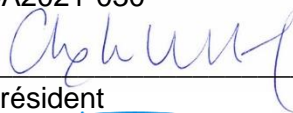
Direction générale

Adoption 16 juin 2021

Mise en vigueur 1^{er} juillet 2021

Résolution CA2021-030

Autorisation



Président



Secrétaire général

Le présent code de conduite s'applique de façon supplétive aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire déterminées par règlement par le ministère de l'Éducation en vertu de l'article 457.8 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Le code de conduite du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs est un énoncé d'attitudes et de comportements associés au savoir-vivre, encouragés pour maintenir un environnement respectueux, harmonieux et efficace.

Agir avec respect

1. être courtois et poli
2. considérer les opinions des autres
3. utiliser un ton de voix convenable
4. respecter la hiérarchie
5. être ponctuel

Éviter de ...

1. faire du sarcasme
2. juger autrui ou user de sous-entendus
3. lancer ou alimenter des rumeurs
4. critiquer ouvertement le travail d'une personne ou un comité

Agir en collaboration

1. s'entraider entre membres
2. être positif et réceptif
3. partager ses idées et connaissances
4. être consciencieux

Éviter de ...

1. se montrer condescendant ou arrogant
2. se montrer indisponible ou fermé
3. agir de manière individualiste
4. créer des conflits interpersonnels

Agir avec ouverture

1. accepter les changements et s'adapter
2. donner la chance aux autres de s'exprimer
3. être capable d'en venir à un compromis
4. respecter les divergences d'opinions

Éviter de ...

1. entretenir des préjugés
2. ne pas écouter les autres
3. être sur la défensive
4. tenir à ses idées à tout prix, sans tenter de bien comprendre les arguments

Communiquer efficacement

1. avoir une bonne écoute, être réceptif
2. s'assurer que le message est bien compris
3. avoir de l'empathie
4. partager l'information à temps
5. adopter un ton de communication agréable

Éviter de ...

1. parler avec agressivité
2. faire des commentaires négatifs non constructifs et des remarques désobligeantes
3. communiquer la mauvaise information ou négliger de mentionner l'information pertinente
4. adopter un comportement provoquant

Conformément à l'article 177.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, « les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt du centre de services scolaire et de la population qu'il dessert ».

Ils doivent agir avec :

Assiduité	Tout membre du conseil d'administration doit se préparer et participer avec assiduité aux séances du conseil d'administration, autant les séances de travail que les séances publiques et, le cas échéant, de tout autre comité. Le membre se rend disponible aux dates prévues et prend part activement aux décisions.
Collégialité	Tout membre du conseil d'administration doit faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et stimuler un débat empreint de civilité et d'équité ainsi qu'agir avec politesse, courtoisie de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration.
Cordialité	Tout membre du conseil d'administration doit demander son droit de parole et attendre de l'obtenir avant de parler. Le membre doit s'adresser au président et non aux autres membres, à un membre de l'administration ou à une personne du public.
Respect	Tout membre du conseil d'administration doit éviter les interpellations, les défis, les menaces, les injures et toute autre cause de désordre. Dans ses réflexions, le membre doit s'assurer de ne pas viser spécifiquement des personnes, de façon à leur porter atteinte.
Objectivité	Tout membre du conseil d'administration doit débattre de toute question de manière objective et indépendante et de façon éclairée et informée afin d'éviter de prendre des décisions précipitées sans en peser toutes les conséquences.
Concision	Tout membre du conseil d'administration doit éviter de répéter le contenu des interventions précédentes et s'efforcer de soumettre seulement des faits pertinents. Le membre ne doit pas utiliser son droit de parole pour créer une diversion de procédure ou pour allonger inutilement les débats.
Adhésion	Tout membre du conseil d'administration a le droit d'obtenir l'information requise à sa prise de décision. En outre, il a le droit d'exprimer son opinion en toute liberté, sous réserve du présent code de conduite et des normes d'éthique. Il peut également enregistrer sa dissidence. Cependant, une fois la résolution adoptée, le membre doit demeurer solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.